

NOTES GÉNÉRALES

GÉNÉRALITÉS

- Toutes les références à l'entrepreneur dans les notes générales s'appliquent également aux sous-traitants de ce dernier.
- L'entrepreneur doit avoir visité au préalable le site des travaux et avoir pris connaissance des conditions actuelles des lieux.
- L'entrepreneur est responsable de la coordination entre ses sous-traitants et fournisseurs.
- L'entrepreneur doit prendre connaissance des lois, règlements, décrets et codes de sécurité concernant les travaux à exécuter et s'y conformer.
- Durant les travaux, l'entrepreneur est responsable de tout dommage causé au bâtiment et aux installations existantes par ses employés ou d'autres personnes sous ses ordres et doit réparer les dommages à ses frais.
- L'entrepreneur, avant de débiter tout travail, doit vérifier toutes les cotes, les dimensions et les niveaux montrés aux plans et signaler toutes contradictions à l'ingénieur. L'entrepreneur sera responsable de toute erreur ou omission attribuable à ce manque de précaution.
- Ces plans ne doivent être utilisés pour la construction qu'après avoir été émis pour construction, signés et scellés par l'ingénieur avant l'exécution des dessins d'atelier.
- L'entrepreneur doit s'assurer d'utiliser la dernière révision des plans émis pour construction et des directives de chantier.
- Ces dessins n'ont pour but que de compléter l'information manquante sur les dessins d'architecture. En conséquence, l'entrepreneur doit se référer aux dessins d'architecture pour la localisation générale, la géométrie de base de la structure ainsi que les finis et les détails d'étanchéisation.
- Ces plans doivent être lus conjointement avec les plans d'architecture et autres disciplines incluses au contrat.
- L'entrepreneur doit ajuster son coffrage afin de bétonner les dalles de béton armé avec la cambure existante, s'il y a lieu.
- Les détails et dimensions concernant les structures existantes, si applicables, qui ne seront connus qu'après le début des travaux de démolition ou d'excavation, devront être adaptés aux conditions du chantier. Toute modification doit être rapportée à l'ingénieur.
- L'entrepreneur doit vérifier la localisation des services d'utilité publique existants (aqueduc, égouts, électricité, téléphone, gaz, etc.) avant le début des travaux d'excavation et il doit fournir une protection efficace durant les travaux d'excavation. Il est aussi responsable de tout dommage qui pourrait leur arriver.
- L'entrepreneur doit calculer, fournir et installer tous les étais et supports temporaires requis pour stabiliser et soutenir temporairement les structures existantes et nouvelles. L'entrepreneur doit soumettre pour vérification par DPHV tous les dessins et calculs scellés par un ingénieur membre de l'OIQ.
- L'entrepreneur ne doit pas concentrer en un même endroit sur les planchers des quantités importantes de matériaux. Tous ces matériaux doivent être dispersés afin de ne pas dépasser la charge admissible de 2.4kPa. Toute accumulation ou entreposage de matériaux doit être validé par un ingénieur membre de l'OIQ. L'entrepreneur sera tenu responsable des impacts négatifs du non-respect du présent avis.
- L'entrepreneur ne doit pas mesurer à l'échelle sur les plans.
- Pour les travaux de transformation et de renforcement, l'entrepreneur doit procéder à un relevé détaillé de la structure et des conditions existantes avant de débiter les travaux.
- Toutes modifications effectuées au chantier doivent être préalablement approuvées par l'ingénieur-concepteur.
- Les charges de conception données aux plans sont non pondérées, sauf indication contraire.
- À la fin des travaux et avant l'acceptation finale, l'entrepreneur doit enlever tous les échafaudages, les déchets ainsi que les constructions temporaires utilisées et nettoyer le site à la satisfaction du client.
- L'entrepreneur doit obtenir tous les permis municipaux, provinciaux et aviser tous les organismes concernés par ce projet.
- Aucun plan en format .dwg ou modèle BIM ne sera transmis à l'entrepreneur à moins d'avoir préalablement obtenu entente avec l'ingénieur et le client.

BÉTON COULÉ EN PLACE

Étendue des travaux

- L'entrepreneur doit fournir et mettre en place le béton, fournir les équipements et la main d'œuvre requise pour effectuer les travaux de bétonnage demandés sur tous les plans.
- L'entrepreneur doit finir les surfaces de béton.
- L'entrepreneur doit réparer les surfaces de béton défectueuses.

Généralités

- L'entrepreneur doit soumettre les formulations de béton à l'ingénieur et au laboratoire pour revue.
- La mise en place du béton ne doit pas commencer tant que l'ingénieur n'a pas inspecté et approuvé tous les coffrages, les remblais, l'armature et tout élément incorporé au béton.
- L'entrepreneur doit aviser l'ingénieur au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure de la coulée afin de l'informer de la date et de l'heure auxquelles le bétonnage doit débiter.
- L'entrepreneur doit s'assurer que les armatures soient attachées solidement afin qu'elles ne soient pas déplacées pendant la mise en place du béton.
- Le client doit retenir les services d'un laboratoire indépendant pour assurer le contrôle qualité du béton. Le laboratoire doit prendre des prélèvements et des essais à intervalles réguliers afin de déterminer si le béton en place correspond aux spécifications montrés aux plans et devis.
- L'entrepreneur doit aviser le laboratoire au minimum 24 heures à

l'avance afin que ce dernier puisse se rendre au chantier au moment de la coulée. L'entrepreneur doit coopérer pleinement à la réalisation des essais du laboratoire en lui permettant le libre accès au chantier. Le béton doit être mis en place en moins de 2 heures après le contact de l'eau et du ciment. Après cette période, le béton est refusé. Lorsque la température ambiante est de 27°C ou plus, le délai pour le déchargement est abaissé à 90 minutes.

Matériaux

- Produit de cure : conforme aux normes ASTM C309, ASTM C171.
- Types de béton : voir tableau B-1

Fabrication et livraison du béton

- L'entrepreneur doit prendre les dispositions nécessaires pour tenir compte de la température ambiante au moment de la coulée afin que la température du béton lors de sa mise en œuvre se situe en deçà des limites stipulées dans la norme CAN/CSA-A23.1.
- L'entrepreneur doit organiser et échelonner la livraison ou brassage du béton de façon à ce que chaque opération de bétonnage se poursuive sans interruption.

Consolidation du béton

- L'entrepreneur doit mettre en place le béton en utilisant un nombre adéquat de vibrateurs mécaniques.
- L'entrepreneur doit confier le maniement des vibrateurs à des opérateurs expérimentés.

Cure et protection

- Les méthodes de cure et de protection mentionnées aux points suivants, ou toutes autres méthodes équivalentes, doivent être préalablement approuvées par le laboratoire.
- Tout l'outillage requis pour le mûrissement et la protection du béton doit être à la portée de la main et prêt à être employé avant de commencer la mise en place du béton.
- Lorsque le béton est suffisamment durci, les surfaces exposées doivent être tenues continuellement humides pendant la durée de la cure spécifiée au tableau B-1. L'eau employée pour la cure doit être propre et exempte de toute matière pouvant tacher ou décolorer le béton.
- Le béton fraîchement mis en place doit être protégé des effets de la lumière directe du soleil, des vents asséchants, du froid, de la chaleur excessive et de l'eau courante par l'emploi de bâches ou de membranes qui couvriront complètement ou enfermeront toutes les surfaces fraîchement finies, et ce pendant toute la durée de la cure spécifiée au tableau B-1.

Béton défectueux

- Le béton qui n'est pas conforme aux exigences des plans et devis ou dont la surface apparente n'est pas acceptée par l'ingénieur sera considéré comme défectueux et l'ouvrage devra être refait aux frais de l'entrepreneur.
- La méthode de réparation de l'entrepreneur doit être approuvée préalablement par l'ingénieur et le laboratoire.

Bétonnage par temps chaud

- Lorsque la température ambiante est de 27 °C ou plus, ou lorsqu'il est probable qu'elle atteigne 27 °C pendant le bétonnage (selon les prévisions du bureau météorologique de la région), l'entrepreneur doit prendre des précautions spéciales pour assurer la protection du béton mis en place contre les effets du temps chaud et sec.
- La température du béton pendant la mise en place doit être aussi basse que possible et ne doit, en aucun cas, dépasser les limites stipulées au tableau « limites de température du béton au moment de la mise en œuvre ». Lorsque la température du béton, pendant la mise en place, se maintient au-dessus de 25°C, l'entrepreneur doit envisager l'utilisation d'un adjuvant retardateur de prise, et ce, à ses frais.

Joints de construction

- L'entrepreneur doit nettoyer la surface des joints de construction avant d'entreprendre la seconde phase du bétonnage pour en dégager toutes matières étrangères.
- L'entrepreneur doit, à l'aide d'un outil approprié, rendre les surfaces de de joint de construction rugueuse avec un amplitude d'au moins 7mm.
- Suivre les directives particulières de DPHV si requis par la nature des travaux.

TABLEAU B-1 : SPÉCIFICATION DES TYPES DE BÉTON

USAGE		ÉLÉMENTS STRUCTURAUX	PROTECTION DES ARMATURES	CLASSE D'EXPOSITION	RÉSISTANCE À 28 JOURS	RAPPORT EAU/CIMENT MAXIMUM	AGRÉGAT	AIR ENTRAÎNÉ	CURE
Structure de bâtiment	Intérieur ou isolé de l'extérieur	Murs de contreventement	40mm / 1½"	N	25 MPa (S.I.C.)	Note 1	20mm (¾")	Aucun	Note 2
		Dalles structurales	25mm / 1"		30 MPa (S.I.C.)				

- NOTE 1. Le ratio eau/ciment:
- est de la responsabilité du laboratoire spécialisé en contrôle du béton mandaté par le propriétaire,
 - doit être déterminé selon le dosage du mélange en fonction de la résistance exigée et,
 - doit être déterminé de façon à réduire la fissuration causée par le retrait du béton.
- NOTE 2. Cure de base d'une durée de 3 jours à température contrôlée à plus de 10°C ou la durée nécessaire pour atteindre 40% de la résistance.

COFFRAGE

Étendue des travaux

- L'entrepreneur doit fournir la main-d'œuvre, les équipements et les matériaux pour fabriquer et mettre en place le coffrage requis selon tous les plans nécessaires pour l'exécution complète et correcte de l'ouvrage.
- L'entrepreneur doit mettre en place tous les ancrages, paques, supports, tiges d'ancrage et accessoires qui doivent être incorporés aux ouvrages de béton ou qui sont requis par d'autres disciplines.
- L'entrepreneur doit fournir et mettre en place de l'étaieiment et des contreventements temporaires, lorsque requis.

Matériaux

- Bois de construction, contre-plaqué et autres matériaux de fausse charpente : conformes aux spécifications des normes CSA S269.1. Toutes pièces de bois en contact avec le béton seront dans un état neuf.
- Agent de décoffrage : à propriétés chimiques, contenant des composés qui réagissent avec la chaux libre présente dans le béton pour former des savons solubles dans l'eau et qui empêchent le béton d'adhérer au coffrage
- Pour toutes les surfaces apparentes, utiliser du contreplaqué neuf à revêtement de haute densité, conforme à la norme CAN/CSA-0121.

Conception et alignements

- La conception des coffrages, des systèmes d'étaieiment, et l'érection de ceux-ci sont la responsabilité de l'entrepreneur en coffrage.
- Avant d'entreprendre la construction des coffrages, vérifier les alignements, niveaux et s'assurer que les dimensions correspondent à celles indiquées sur les dessins.
- Avant le bétonnage l'entrepreneur doit soumettre à DPHV les dessins des étaieiments pour les dalles structurales ainsi qu'une lettre de conformité de l'installation signée par un ingénieur membre de l'OIQ.

Construction

- L'entrepreneur doit aligner les joints de coffrages et les rendre étanches. Réduire au maximum le nombre de joints dans les coffrages.
- L'entrepreneur doit s'assurer que toute arrête vive apparente ait un chanfrein de 20mm (3/4") par 20mm (3/4").
- Enlever les bouts de bois, les copeaux et autres débris du fond des coffrages.
- Nettoyer la surface des coffrages pour enlever toutes matières étrangères qui auraient pu demeurer sur les coffrages.
- Après avoir coulé le béton, laisser les coffrages en place pendant les périodes de temps minimales énumérées ci-dessous :
 - 48 heures pour les murs et les colonnes ;
 - 28 jours pour les sous-faces des poutres, les dalles, tabliers et autres éléments de charpente ou 7 jours si les coffrages sont remplacés durant la période de mûrissement du béton par des supports de ré-étaieiment conçu selon la norme S269.1. Le système de ré-étaieiment doit demeurer en place jusqu'à ce que le béton ait atteint la résistance spécifiée à 28 jours
- Les périodes de temps indiquées ne libèrent pas l'entrepreneur de sa responsabilité de tenir compte de la complexité et du genre d'ouvrage ainsi que des conditions climatiques et de vérifier si le béton a atteint une résistance suffisante pour supporter son propre poids et les autres charges imposées avant de procéder au décoffrage.

ARMATURES

Étendue des travaux

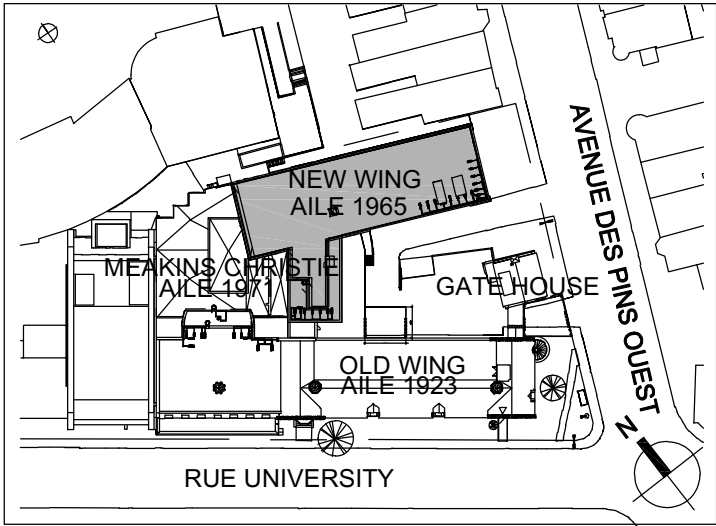
- L'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, équipements et main-d'œuvre requis pour la fabrication et la mise en place de l'acier d'armature demandé sur tous les plans et/ou nécessaires pour l'exécution complète et correcte de l'ouvrage.
- L'entrepreneur doit fournir et mettre en place les chaises, les barres d'attache et les espaceurs, les murs, les dalles et les poutres en béton armé, le tout étant requis pour supporter l'acier d'armature.

Dessins d'atelier

- L'entrepreneur doit soumettre les dessins d'atelier en format électronique (.pdf).
- Les dessins d'atelier doivent indiquer clairement les dimensions des barres, l'espacement, l'emplacement et les quantités d'armature.

Matériaux

- Acier d'armature : barre en acier, de nuance 400 MPa à haute adhérence, conforme à la norme CAN/CSA-G30.18, S.I.C. de type W. L'utilisation de barre de type R doit être préalablement approuvé par l'ingénieur de DPHV.
- Treillis en fils d'acier soudé : conforme à la norme CAN/CSA-G30.5. Fournir en feuilles planes seulement.
- Fil d'acier étiré à froid : conforme à la norme CAN/CSA-G30.3.
- Fil d'acier crénelé : conforme à la norme CAN/CSA-G30.14.
- Treillis d'acier crénelé à mailles soudées : conforme à la norme CAN/CSA-G30.15. Fournir le treillis en feuilles planes.
- Chaises, traversins, supports de barres, espaceurs : suffisamment résistants et appropriés aux armatures utilisées.



PLAN CLÉ

Façonnage

- L'entrepreneur doit façonner les armatures conformément à la norme CAN/CSA-A23.1 et au manuel des normes recommandées, publiés par l'Institut d'acier d'armature du Québec.
- Le pliage et la jointure mécanique ou par soudure de barres des barres d'armatures en chantier est strictement interdit sans l'autorisation de l'ingénieur de DPHV.

Mise en place des armatures

- L'acier d'armature ainsi que sa mise en place doit être inspectée par DPHV avant le bétonnage. Aviser l'ingénieur au minimum 24 heures à l'avance.
- Nettoyer les armatures avant de couler le béton, elles doivent être exemptes de rouille, béton, saleté et peinture.
- À moins d'indication contraire, tous les crochets sont de longueur standard et utiliser des chevauchements de tension, classe B, armature supérieure. Pour les treillis utiliser un chevauchement sur une longueur équivalente à 1.5 fois la dimension des carreaux.
- Les longueurs de chevauchement et les longueurs de scellement droit des barres doivent être conformes à la norme CAN/CSA A23.3 pour une pleine tension à 100% de chevauchement, S.I.C.
- Remplacer les barres qui présentent des fissurations ou des fendillements.
- Enrobage de béton sur l'armature : voir tableau B-1

LISTE DE DESSINS

S-000	NOTES GÉNÉRALES
S-001	NOTES GÉNÉRALES (suite)
S-002	VUE EN PLAN – NIVEAU 7
	COUPES ET DÉTAILS
S-003	DÉTAILS TYPIQUE

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Toutes divergences, alternatives ou modifications concernant ce dessin, doivent être signalées par écrit à l'ingénieur.

C	2025-01-23	ÉMIS POUR SOUMISSION	S.L.		
B	2025-01-20	ÉMIS POUR APPROBATION	S.L.		
A	2022-12-23	ÉMIS POUR APPROBATION	S.L.		
NO.	DATE	REVISION		PAR / BY	
CLIENT / CUSTOMER					
					
NOM DU PROJET / PROJECT NAMEPROJET MCGILL: 21-028					
CFI ERNEST					
UNIVERSITÉ MCGILL - PAVILLON DUFF DES SCIENCES MÉDICALES					
3775 Rue University, Montréal, QC H3A 2B4					
ARCHITECTE / ARCHITECT 					
INGÉNIEUR EN STRUCTURE / STRUCTURAL ENGINEER 					
TITRE DU DESSIN / DRAWINGS TITLE					
NOTES GÉNÉRALES					
Pour soumission					
SCEAUX / SEAL 	PRÉPARÉ PAR: PREPARED BY: S.L.		DATE: DÉC. 2022		
	VÉRIFIÉ PAR: VERIFIED BY: F.J.		DATE: DÉC. 2022		
	APPROUVÉ PAR: APPROVED BY: F.J.		DATE: DÉC. 2022		
	ÉCHELLE: SCALE: 2025-01-24		INDIQUÉ		
No DU PROJET / DPHV / MCGILL22-0332 / 21-028		No DU DESSIN / DRAWING NoS-000		REV.C	

NOTES GÉNÉRALES (suite)

ACIER DE CHARPENTE

Généralités

- L'entrepreneur doit coordonner avec toutes les disciplines (mécanique, structure, électrique, architecture) les informations relatives aux ouvertures mécaniques.

Étendue des travaux

- L'entrepreneur doit fournir et installer les structures d'acier selon les directives montrées aux plans et décrites dans ce devis.
- L'entrepreneur doit fournir les boulons d'ancrage, les ancrages expansifs ou chimiques et les plaques montrés sur les plans de structure et décrits dans ce devis.

Qualifications

- Le fabricant de la structure d'acier et l'érecteur doivent être certifiés selon la norme CAN/CSA-W47.1, division 1 ou 2 minimum. Une partie du travail peut être sous-contractée à un fabricant ou érecteur de la division 3. Toutefois, le fabricant ou l'érecteur de la division 1 ou 2 conserve la responsabilité du travail sous-contracté.

Dessins d'atelier

- L'entrepreneur doit soumettre à l'ingénieur les dessins d'atelier en format électronique (.pdf) pour vérification.
- L'entrepreneur doit prévoir un délai minimum de quatorze (14) jours de calendrier avant le retour des dessins. L'entrepreneur doit attendre la réception des dessins approuvés par l'ingénieur concepteur avant le début de la fabrication.
- Les dessins d'atelier doivent bien indiquer tous les détails de fabrication et de montage, y compris les coupes, entailles, assemblages, perçages, ancrages et soudures.
- Toutes les dimensions se rapportant aux constructions existantes devront être vérifiées sur place par l'entrepreneur.
- L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions avec les plans d'architecture.

Assemblages

- La conception des assemblages doit être conforme à la norme CAN/CSA-S16.
- Sauf indication contraire, tous les assemblages en chantier doivent être boulonnés.
- Sauf indication contraire, tous les assemblages soudés au chantier doivent être approuvés par l'ingénieur-concepteur.
- Sauf indication contraire, l'entrepreneur doit utiliser des boulons $\frac{3}{4}$ de diamètre (A325) avec un minimum de deux (2) boulons par assemblage.
- Toutes les épissures non-prévues aux plans doivent être approuvées par l'ingénieur-concepteur et doivent être à pénétration complète.
- Toutes modifications effectuées au chantier ou à l'usine doivent être préalablement approuvées par l'ingénieur-concepteur.

Matériaux

- Toute substitution de matériel doit être préalablement approuvée par l'ingénieur-concepteur.
- Acier de charpente :
 - Cornières, profilés en C, plaques et barres : conformes à la norme CAN/CSA-G40. 20 / G40.21, nuance 350W, sauf indication contraire.
- Boulons d'assemblage : conforme à la norme ASTM F3125 (A325), sauf indication contraire.
- Écrous d'assemblage : conformes à la norme ASTM A563, sauf indication contraire.
- Rondelles d'assemblage : conformes à la norme ASTM F436, sauf indication contraire.
- Métal d'apport: conforme à la norme CAN/CSA-W59, sauf indication contraire.

Contrôle qualité en usine et chantier

- La fabrication et le montage des éléments de charpente doivent satisfaire aux exigences de la norme CAN/CSA-S16 et CAN/CSA-W59.
- Les soudures doivent être inspectées selon les spécifications de la norme CAN/CSA-W59:
 - Toutes les soudures doivent être soumises à un examen visuel, voir les articles 11.5.4 de la norme CAN/CSA-W59 pour les structures statiques. Pour toutes structure soumise à des charges cycliques/dynamiques et indiquées au devis ou aux plans, voir les articles 12.5.4 de la norme CAN/CSA-W59.
 - 10% des filets et 10% des soudures à pénétration partielle doivent être mesurées et inspectées par particules magnétiques.
 - Toutes les soudures à pénétration complète doivent être soumises à un examen à l'ultrason.
 - Toutes les soudures peuvent être soumises à des essais non destructifs additionnels effectués par un laboratoire et ce à la demande du client.
 - Un rapport détaillé doit être remis, sur demande, à DPHV sans frais supplémentaire.
- Les essais seront non destructifs et exécutés par l'une ou l'autres des méthodes suivantes selon un échantillon représentatif déterminé par DPHV :
 - Essai aux particules magnétiques pour les soudures à cordon.
 - Essai à l'ultrason pour les soudures à pleine pénétration.
- L'entrepreneur doit pleinement collaborer et effectuer, le cas échéant, tous les correctifs nécessaires sans frais pour le client.
- L'inspecteur en soudage du fabricant d'acier doit être certifié selon la norme CSA-W178.1.
- Si demandé par DPHV ou le laboratoire, garder à l'usine toute pièce spécifiée jusqu'à ce que son expédition au chantier soit autorisée.
- Les assemblages boulonnés par contact, ces boulons seront serrés à bloc jusqu'à ce que toutes les surfaces en jeu soient fermement appuyées.

Fabrication et montage

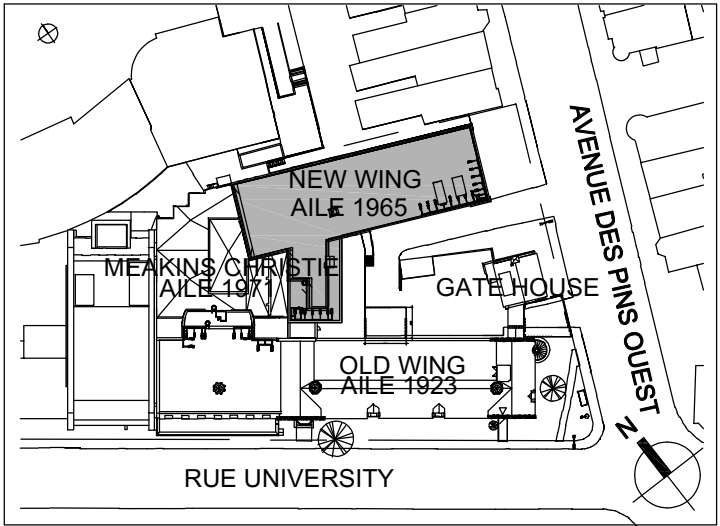
- La fabrication et le montage des éléments de charpente doivent satisfaire aux exigences de la norme CAN/CSA-S16 et CAN/CSA-W59. Les composantes ne respectant pas les tolérances admissibles ou mal adaptées pour permettre une installation adéquate doivent être signalées à l'ingénieur en structure. Tous les correctifs doivent être soumis par l'entrepreneur à l'ingénieur en structure pour revue. Les dessins montrant les correctifs devront être scellés et signés par un ingénieur membre de l'OIQ, au frais du fabricant. Aucune pièce d'acier ne peut être ajustée par chauffage en chantier.
- L'entrepreneur doit obtenir l'autorisation de l'ingénieur avant de couper, percer ou modifier au chantier des éléments de charpente.
- Les poutres doivent être fabriquées et installées avec leur cambrure naturelle vers le haut.

Peinture

- Apprêt ordinaire conforme à la norme CISC/CPMA 1-73A : couleur selon architecture : préparation et pose en atelier conformes aux recommandations du manufacturier, sauf indication contraire.
- Préparation : nettoyage à la brosse mécanisée conforme à la norme SSPC-SP3, sauf indication contraire.
- Peinture de finition : voir architecture.

Retouches

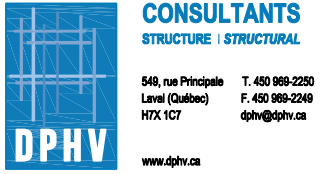
- Après le transport et/ou le montage de la charpente, des retouches avec la même peinture qui a été appliquée à l'usine doivent être appliquées sur les soudures et les parties qui auront été endommagées, sauf indication contraire.

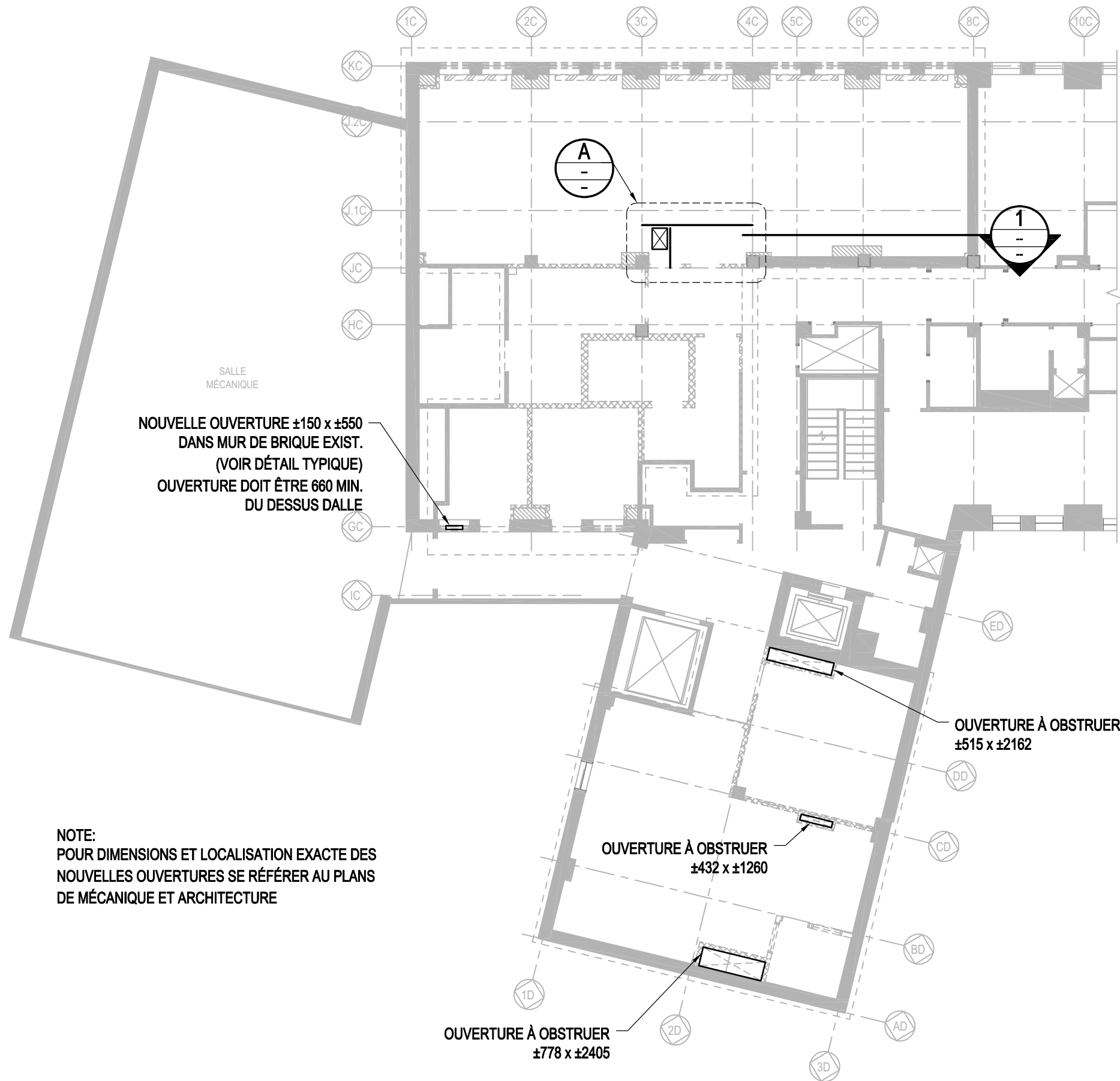


PLAN CLÉ

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Toutes divergences, alternatives ou modifications concernant ce dessin, doivent être signalées par écrit à l'ingénieur.

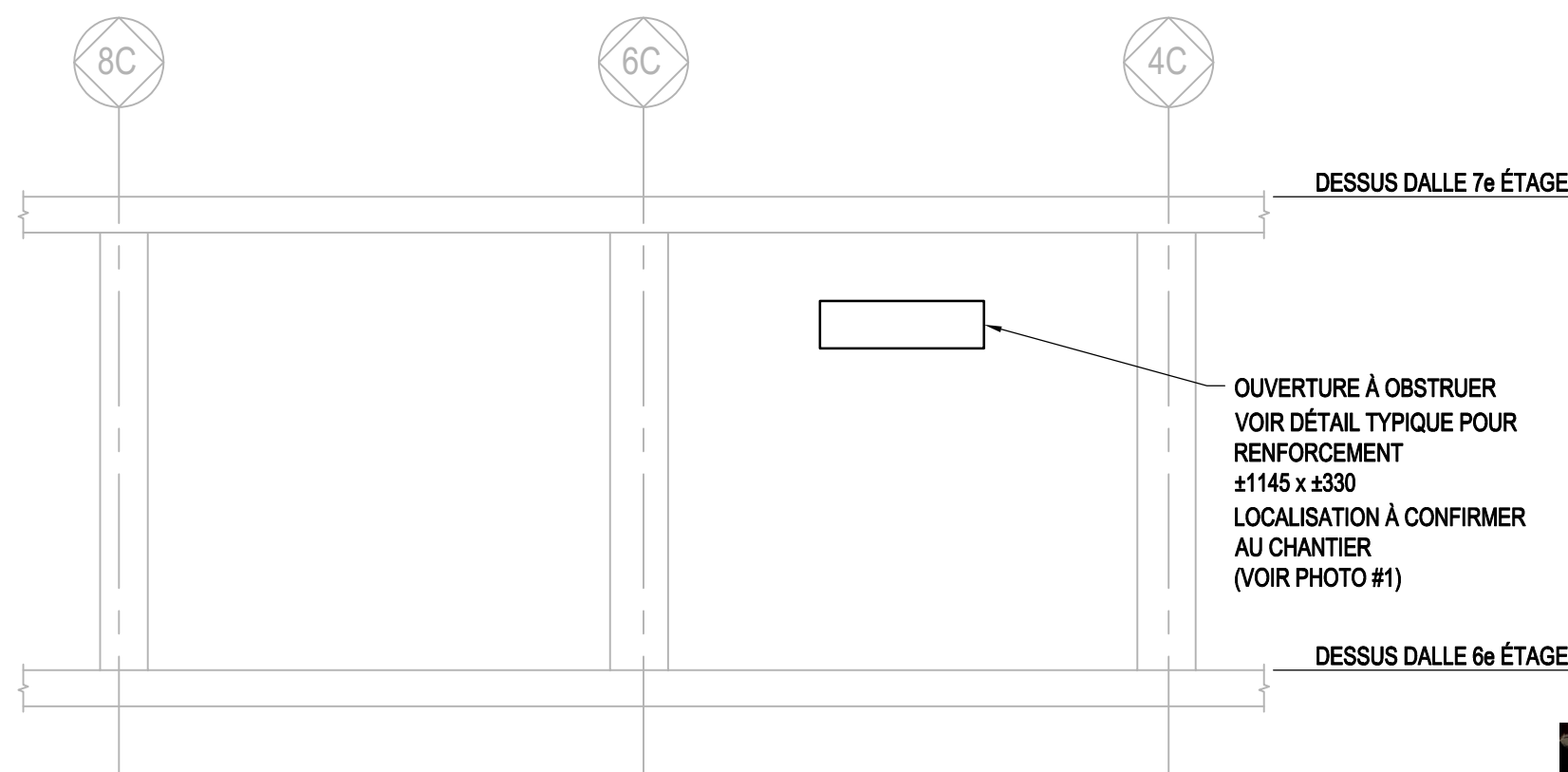
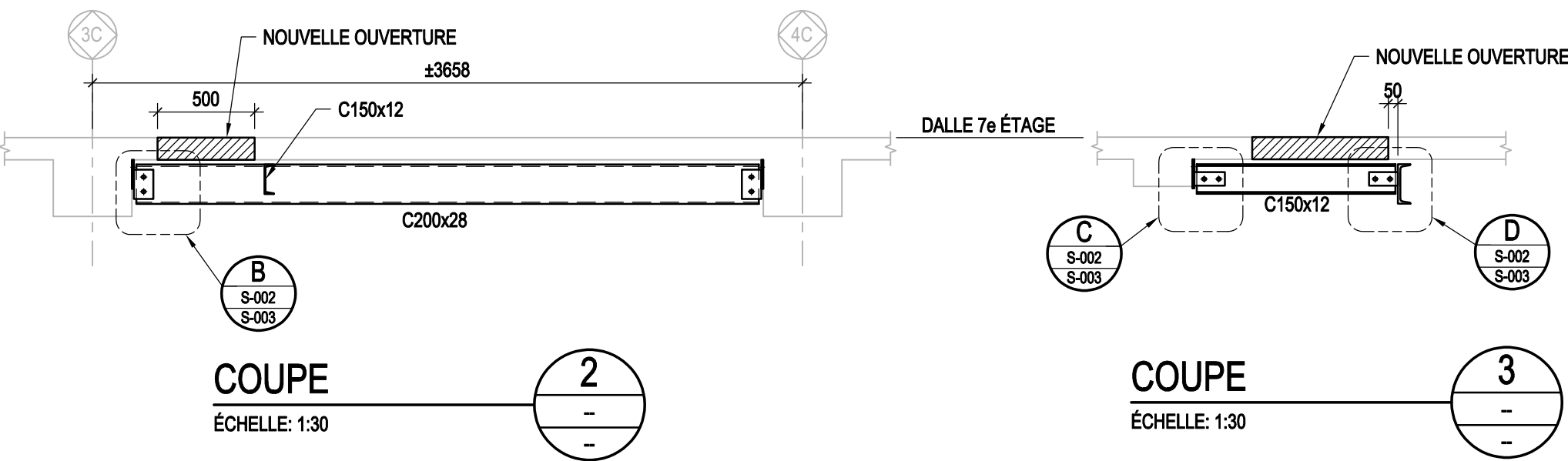
C	2025-01-23	ÉMIS POUR SOUMISSION	S.L.	
B	2025-01-20	ÉMIS POUR APPROBATION	S.L.	
A	2022-12-23	ÉMIS POUR APPROBATION	S.L.	
NO.	DATE	REVISION	PAR / BY	
CLIENT / CUSTOMER				
				
NOM DU PROJET / PROJECT NAMEPROJET MCGILL: 21-028				
CFI ERNEST				
UNIVERSITÉ MCGILL - PAVILLON DUFF DES SCIENCES MÉDICALES				
3775 Rue University, Montréal, QC H3A 2B4				
ARCHITECTE / ARCHITECT 				
INGÉNIEUR EN STRUCTURE / STRUCTURAL ENGINEER				
				
TITRE DU DESSIN / DRAWINGS TITLE				
NOTES GÉNÉRALES (suite)				
Pour soumission				
SCEAUX / SEAL 		PRÉPARÉ PAR: DATE PREPARED BY: DATE VÉRIFIÉ PAR: DATE VERIFIED BY: DATE F.J. DÉC. 2022 APPROUVÉ PAR: DATE APPROVED BY: DATE F.J. DÉC. 2022 ÉCHELLE: SCALE INDIQUÉ		
No DU PROJET / PROJECT No22-0332 / 21-028		No DU DESSIN / DRAWING NoS-001		REV. C



NOTE:
POUR DIMENSIONS ET LOCALISATION EXACTE DES
NOUVELLES OUVERTURES SE RÉFÉRER AUX PLANS
DE MÉCANIQUE ET ARCHITECTURE

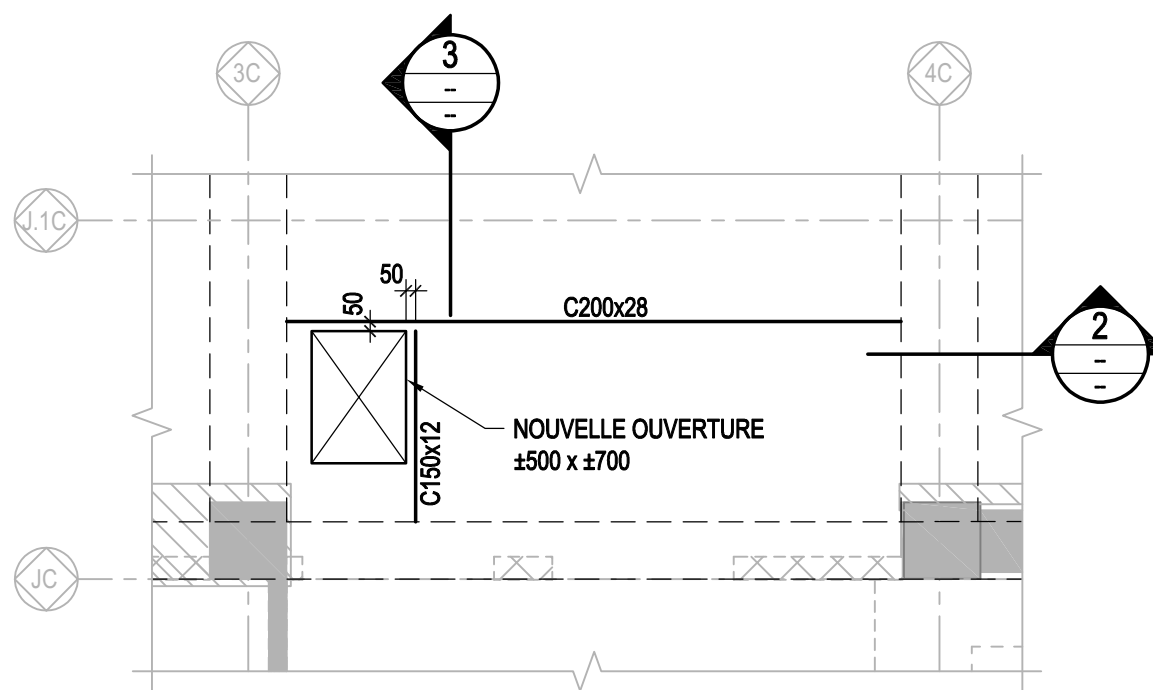
PLAN PARTIEL - NIVEAU 7

ÉCHELLE: 1:150



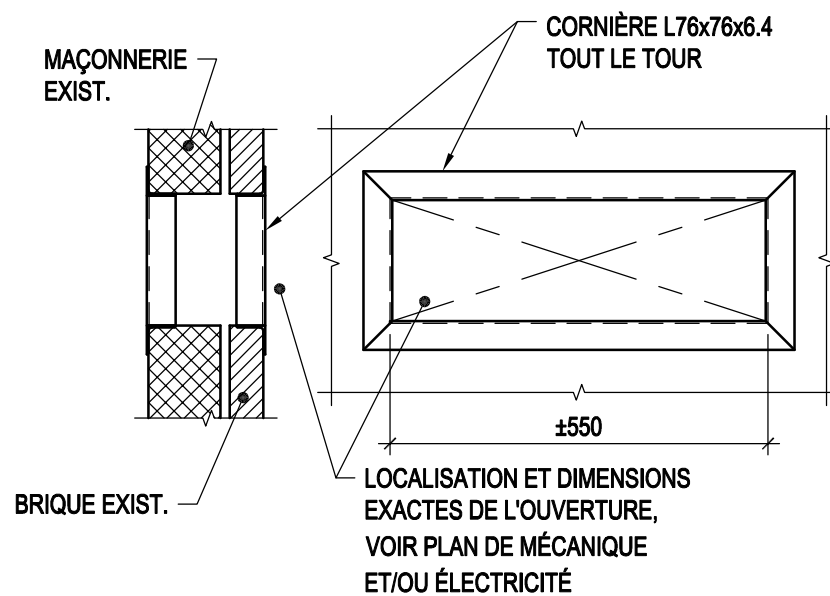
ÉLÉVATION MUR PARTIEL - AXE JC

ÉCHELLE: 1:50

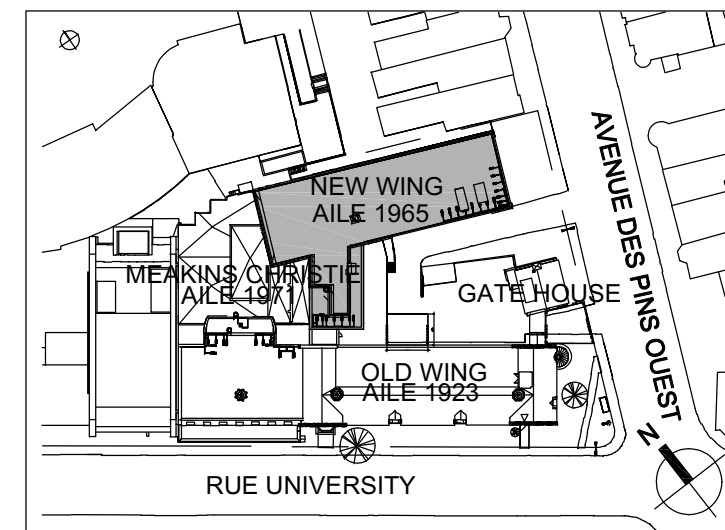


DÉTAIL

ÉCHELLE: 1:40



RENFORT POUR OUVERTURE TYP. DANS UN MUR DE MAÇONNERIE



PLAN CLÉ



PHOTO #1

Toutes divergences, alternatives ou modifications concernant
ce dessin, doivent être signalées par écrit à l'ingénieur.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

NO.	DATE	REVISION	PAR / BY
C	2025-01-23	ÉMIS POUR SOUMISSION	S.L.
B	2025-01-20	ÉMIS POUR APPROBATION	S.L.
A	2022-12-23	ÉMIS POUR APPROBATION	S.L.



NOM DU PROJET / PROJECT NAME: CFI ERNEST PROJET MCGILL: 21-028

UNIVERSITÉ MCGILL - PAVILLON DUFF DES SCIENCES MÉDICALES
3775 Rue University, Montréal, QC H3A 2B4



INGÉNIEUR EN STRUCTURE / STRUCTURAL ENGINEER

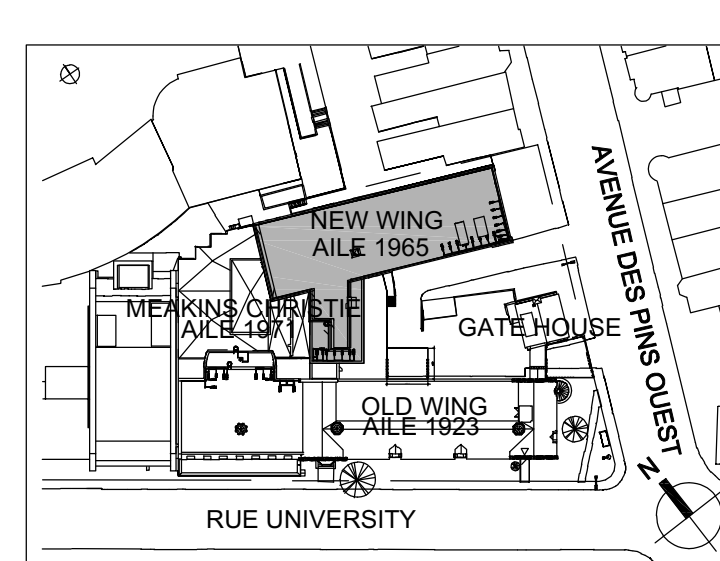


TITRE DU DESSIN / DRAWINGS TITLE

VUE EN PLAN - NIVEAU 7 COUPES ET DÉTAILS

SOUS-PROJET / SEAL	PRÉPARÉ PAR / PREPARED BY: S.L.	DATE: DÉC. 2022
	VÉRIFIÉ PAR / VERIFIED BY: F.J.	DATE: DÉC. 2022
	APPROUVÉ PAR / APPROVED BY: F.J.	DATE: DÉC. 2022
	ÉCHELLE / SCALE: 2025-01-24	INDIQUÉ

No DU PROJET / PROJECT NO: 22-0332 / 21-028	No DU DESSIN / DRAWING NO: S-002	REV: C
---	----------------------------------	--------



ÉCHELLE: 1:10

ÉCHELLE : AUCUNE

No DU PROJET DPHV / McGill	No DU DESSIN / DRAWING No	REV.
22-0332 / 21-028	S-003	C